

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 13 avril 2026 à 18h30, à la salle du conseil

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Benoit De Mulder	Maire
Monsieur Hubert Lacoste	Conseiller
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Monsieur Jacques Lachance	Conseiller
Madame Lorraine Monger	Conseillère

EST PRÉSENTE PAR VISIOCONFÉRENCE

Madame Kristel Bossé	Conseillère
Madame Josée Proulx	Conseillère

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Benoit De Mulder, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre,
l'assemblée est ouverte à 18h36 par le maire, monsieur Benoit De Mulder.
Madame Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

2. RÉOLUTION 59-04-26

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la
greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la
séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les
membres présents du conseil confirment avoir reçu la signification de
l'avis tel que requis par la loi.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Considérant l'article 157 du Code municipal qui permet de renoncer à
l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les
membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent :

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR : le conseiller Denis Bezeau

RÉSOLU UNANIMEMENT

De renoncer à cet avis de convocation et de prendre en considération le
sujet suivant, qui deviendra le point 5:

Autorisation du dépôt d'une plainte officielle auprès de la caisse
Desjardins de Minganie Basse-Côte-Nord en vue de sa transmission au
service de gestion des insatisfactions de Desjardins

3. RÉOLUTION 60-04-26

**DÉNONCIATION DE LA FERMETURE DU POINT DE SERVICE
DE LA CAISSE DESJARDINS DE MINGANIE-BASSE-CÔTE-
NORD À RIVIÈRE-AU-TONNERRE**

ATTENDU QUE le point de service de la Caisse Desjardins de Minganie-
Basse-Côte-Nord à Rivière-au-Tonnerre constituait un service de

Séance extraordinaire du 13 AVRIL 2026

proximité important pour les citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE ce point de service offrait un accompagnement humain, concret et accessible, particulièrement important pour les aînés, pour les personnes peu familières avec les outils numériques, ainsi que pour les citoyens ayant besoin d'un soutien direct dans la gestion de leurs affaires bancaires;

ATTENDU QUE la fermeture de ce point de service entraîne une diminution réelle de l'accessibilité aux services financiers pour la population de Rivière-au-Tonnerre;

ATTENDU QUE cette décision touche plus durement les communautés rurales déjà fragilisées par l'éloignement des services de proximité;

ATTENDU QUE lors de la fusion des caisses, des engagements avaient été évoqués quant au maintien des services de proximité dans les milieux concernés;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que cette fermeture est contraire aux valeurs d'entraide, de solidarité, d'équité et de proximité historiquement associées au Mouvement Desjardins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR le conseiller Hubert Lacoste

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre dénonce la décision de la Caisse Desjardins de Minganie-Basse-Côte-Nord de fermer le point de service situé sur le territoire de la municipalité;

QUE le conseil municipal exprime sa profonde préoccupation quant aux conséquences humaines et sociales de cette fermeture pour les citoyens de Rivière-au-Tonnerre, en particulier pour les personnes les plus vulnérables;

QUE le conseil municipal rappelle que la fermeture d'un service de proximité dans une communauté rurale comme Rivière-au-Tonnerre constitue un recul inacceptable pour l'accessibilité des services essentiels;

QUE le conseil municipal demande à la Caisse Desjardins de Minganie-Basse-Côte-Nord de reconsidérer cette décision;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la direction de la Caisse Desjardins de Minganie-Basse-Côte-Nord, à la direction du Mouvement Desjardins, ainsi qu'au député de Duplessis, Madame Kateri Champagne-Jourdain

4. RÉSOLUTION 61-04-26

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE RECHERCHER DES ALTERNATIVES DE SERVICES

FINANCIERS POUR LES AVOIRS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre doit s'assurer que ses avoirs et ses opérations financières puissent continuer d'être administrés de manière sécuritaire, efficace et conforme à ses obligations;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de Minganie-Basse-Côte-Nord a décidé de fermer le point de service de Rivière-au-Tonnerre à compter du 7 mai 2026;

ATTENDU QUE cette décision a pour effet de placer la Caisse Desjardins de Minganie-Basse-Côte-Nord sur le même pied que les autres institutions financières, sans qu'une différence tangible liée à sa mission coopérative puisse désormais être constatée;

ATTENDU QUE cette décision affaiblit le lien de proximité et de confiance qui permettait à la Caisse Desjardins de Minganie-Basse-Côte-Nord d'être perçue comme un acteur coopératif soutenant concrètement la collectivité locale;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime opportun d'évaluer les solutions disponibles afin d'assurer à la municipalité un accès adéquat à des services financiers répondant à ses besoins administratifs et opérationnels;

ATTENDU QUE cette démarche vise à permettre au conseil municipal de disposer d'un portrait clair des options pouvant être envisagées pour la gestion de ses avoirs, de ses encaissements, de ses déboursés et de ses autres opérations financières;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'autoriser la direction générale à entreprendre les vérifications, les échanges et les analyses requis à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Lachance

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à rechercher, documenter et analyser les alternatives de services financiers pouvant répondre aux besoins de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

QUE cette démarche puisse inclure, notamment, des prises d'information, des rencontres, des demandes de renseignements et des échanges auprès d'institutions financières ou de tout autre organisme pertinent;

QUE la direction générale fasse rapport au conseil municipal des options recensées, des conditions applicables et des impacts administratifs, financiers et opérationnels qui en découleraient;

QUE la présente résolution n'autorise, à ce stade, aucun transfert d'avoirs ni aucun changement d'institution financière sans décision ultérieure du conseil municipal;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la direction générale et greffière-trésorière pour suivi.

5. RÉSOLUTION 62-04-26

**AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ OFFICIELLE
AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE MINGANIE-BASSE-**

CÔTE-NORD EN VUE DE SA TRANSMISSION AU SERVICE DE GESTION DES INSATISFACTIONS DE DESJARDINS

ATTENDU QUE La Caisse Desjardins de Minganie-Basse-Côte-Nord a réduit, au fil du temps, le niveau de service offert au point de service de Rivière-au-Tonnerre;

ATTENDU QUE des fermetures répétées sont survenues lors de journées où des services devaient normalement être rendus à la population;

ATTENDU QUE ces réductions de services et ces fermetures répétées ont nui à la prévisibilité, à la fiabilité et à l'accessibilité du point de service pour les citoyens de Rivière-au-Tonnerre;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que cette situation a contribué à affaiblir la fréquentation du point de service, puis a été invoquée pour en justifier la fermeture;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que ces éléments doivent être portés à l'attention des instances compétentes de Desjardins dans le cadre d'une plainte officielle;

ATTENDU QUE le service de gestion des insatisfactions de Desjardins est saisi par l'intermédiaire de la caisse concernée;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser la direction générale à déposer une plainte officielle auprès de la Caisse Desjardins de Minganie-Basse-Côte-Nord afin qu'elle soit transmise au service de gestion des insatisfactions de Desjardins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR le conseiller Hubert Lacoste

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une plainte officielle auprès de la Caisse Desjardins de Minganie-Basse-Côte-Nord relativement à la réduction graduelle des services au point de service de Rivière-au-Tonnerre ainsi qu'aux fermetures survenues lors de journées de service prévues;

QUE cette plainte vise notamment à faire valoir que la réduction du niveau de service et les fermetures répétées ont contribué à affaiblir la fréquentation du point de service;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre cette plainte à la Caisse Desjardins de Minganie-Basse-Côte-Nord afin qu'elle soit acheminée au service de gestion des insatisfactions de Desjardins, ainsi qu'à assurer tout suivi requis dans ce dossier;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la direction de la Caisse Desjardins de Minganie-Basse-Côte-Nord et à la direction générale et greffière-trésorière pour suivi.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au conseil

Séance extraordinaire du 13 AVRIL 2026

7. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Denis Bezeau. Monsieur Benoit de Mulder, maire déclare séance levée à 19h18.

8. SIGNATURES

Josée Poulin
Directrice générale

Benoit De Mulder
Maire